



« Alors que dans vos discours vous prétendez avoir dégraissé vos cabinets, André Antoine, avec sa cellule Espace, dédouble l'administration. Où est la logique ? » Serge Kubla au parlement wallon. E.D. (ST)

Famille / Une avancée au pays des tracasseries post-conjugales

Pas de parent pauvre face à l'administration

LA CARTE d'identité d'un enfant doit être délivrée à tout parent. Qu'il soit « principal » ou « secondaire ».

Une fois la faillite des sentiments prononcée, chaque couple se doit d'organiser au mieux la vie qui vient après la liquidation totale de ses transports amoureux. Avec l'installation d'une structure bicéphale comme principe élémentaire de la responsabilité parentale. Comme une approche stéréophonique de l'éducation des enfants qu'il convient d'inventer pour le bien-être de tous, malgré l'inévitable friture venant brouiller les lignes fragiles du dialogue.

D'autant que dans un grand nombre de cas, le divorce se solde par une disparité criante de la garde parentale. Émerge alors un statut nouveau pour les ex-conjoints qui se découvrent soudainement qualifiés de parent « principal » ou « secondaire », selon qu'ils assument ou non la garde principale des enfants. Et là, au pays de la cacophonie administrative, de nouveaux soucis peuvent surgir...

Prenez une simple démarche que chaque parent doit accom-

plir un jour : la délivrance d'une carte d'identité pour son enfant. « Selon les administrations communales, on rencontrait jusqu'ici trois types de réactions face à un "parent secondaire" réclamant cette fameuse pièce d'identité, résume Jacques Van Hoosbroeck de l'association Cap's Enfance, défendant les parents secondaires (1). Certaines communes n'accordaient le document qu'au seul parent principal. D'autres au parent secondaire, à la seule condition d'une autorisation signée du parent principal. Enfin, des communes acceptaient de délivrer tout document administratif concernant l'enfant à l'un ou l'autre parent sans distinction, ce qui est la seule voie conforme à la loi. »

À force d'interpeller les responsables publics (bourgmestres, ministres, parlementaires, magistrats, médiateur fédéral) sur la question, Cap's Enfance vient d'enregistrer une avancée significative qui risque de concerner un grand nombre de parents divor-

cés. À savoir une circulaire détaillée par l'administration de l'Intérieur, adressée aux bourgmestres, gouverneurs et commissaires d'arrondissement, leur expliquant l'unique marche à suivre : « Chaque parent peut obtenir la délivrance d'un certificat d'identité, indépendamment du fait que le parent exerce ou non le droit de garde sur l'enfant et que l'enfant inscrit soit ou non chez ce parent » (lire le texto).

« Depuis la loi de 1995 concernant l'autorité parentale conjointe, c'est la première fois qu'un texte définit à ce point l'autorité parentale, se réjouit Jacques Van Hoosbroeck. Désormais, toute

administration communale devra tenir compte de cette circulaire qui corrige un grand nombre d'erreurs d'interprétation. »

L'égalité entre parents

Et à première vue, il faudra accorder davantage de publicité à ce texte puisque certaines villes et communes en sont encore restées à cette discrimination clairement dénoncée par la loi.

Conseillère juridique à la Ligue des familles, Dominique Reunis découvre l'existence de cette circulaire. Sa réaction est aussitôt enthousiaste : « Cette instruction à l'administration est une bonne chose ! Nous sommes de-

puis toujours pour l'égalité parentale ! Malgré une séparation, on reste parent toute sa vie. Quand un couple se sépare, la difficulté est réelle d'exercer pleinement cette responsabilité partagée. Il était vexatoire qu'un parent ne puisse aller chercher un document pour son enfant dans une administration. C'était d'autant plus ridicule que chaque parent est investi de l'autorité parentale. Cette clarification sera de nature à pacifier les relations entre parents. » Avec un bénéfice immédiat pour les enfants. ■

MARC VANESSE

(1) Cap's Enfance : 0495-31.71.85.

« La commune ne peut refuser la délivrance »

Voici quelques extraits éclairants de la circulaire de trois pages, établie par le directeur général de l'administration pour le ministre de l'Intérieur.

En principe, l'exercice de l'autorité parentale reste conjoint (autorité parentale partagée). À l'égard des tiers de bonne foi, chacun des père et mère est réputé agir avec l'accord de l'autre quand il accomplit seul un acte de cette autorité (...)

Cela vaut également pour les parents qui ne sont pas mariés.

Il suffit dès lors qu'une personne exerce l'autorité parentale sur l'enfant pour obtenir la délivrance du certificat d'identité. Cela est totalement indépendant du fait que le parent exerce ou non le droit de garde sur l'enfant et que l'enfant soit inscrit ou non chez ce parent dans le registre de la population.

Lorsque ce certificat d'identité

est demandé par le parent chez lequel l'enfant n'est pas inscrit, la commune ne dispose d'aucune base juridique pour refuser la délivrance de celui-ci, sauf si le parent s'est opposé par écrit à la délivrance du document d'identité (...). Je souhaite encore signaler que, bien que ce certificat d'identité soit délivré à la personne exerçant l'autorité parentale sur l'enfant, l'enfant est le titulaire de ce document d'identité (...)

(brèves de campagne)



La politique belge, on s'en fiche(s) !

Complicée, la politique ? Non. A l'approche des législatives du 10 juin, Le Soir vous propose de comprendre le processus électoral (quelles assemblées va-t-on renouveler ? comment établit-on une liste électorale ?, etc.) et l'après-scrutin (qui forme le gouvernement ? qu'est-ce qu'un accord de majorité ?). A partir de ce vendredi, nous publierons une vingtaine de fiches, que Pierre Kroll accompagnera de son regard acéré.

Les candidats sommés de respecter la vie privée

La Commission de la protection de la vie privée a rappelé hier aux partis les règles d'usage en période électorale. Un candidat ne peut par exemple pas utiliser les avis nécrologiques, de mariage, etc. parus dans la presse pour envoyer des cartes d'anniversaire ou autres félicitations. La Commission évoque en particulier les envois personnalisés (lettres, e-mails...). Des données à caractère personnel sont utilisées à cet effet, ce qui implique l'application de la loi vie privée. (b)

Politique / Le délégué aux Droits de l'enfant sur les listes PS en Brabant wallon

Lelièvre s'oriente vers les seniors

La décision de Claude Lelièvre, le délégué général aux Droits de l'enfant, de prendre sa retraite avant le terme de son troisième mandat qui s'achevait en 2010, coïncide avec sa décision de s'engager en politique aux côtés du PS dans le Brabant wallon où il briguera un mandat de député. « Ma décision de quitter mes fonctions n'a rien à voir avec cette candidature », dit-il.

Approché par Elio Di Rupo et André Flahaut, Claude Lelièvre a accepté de figurer sur les listes du PS pour la Chambre. Il avait déjà tenté sa chance en 2003, emportant plus de 6.000 voix de préférence. Et il compte bien en amasser plus. « J'ai posé comme condition de figurer à la dernière place de suppléant afin de laisser aux gens la liberté de me choisir. Je ne veux pas être un député d'opposition. Je n'accéderai à ce mandat, par le jeu de la suppléance, que si le PS se retrouve au gouvernement. » Un véritable défi : « Pour devenir suppléant effectif, je devrai amasser beaucoup de voix sur mon nom. Si j'avais voulu être élu à tout prix, je n'aurais eu qu'à me présenter au Sénat. »

Claude Lelièvre, qui s'est opposé à Laurette Onkelinx dans sa volonté de refédéraliser l'Aide à la jeunesse, entend garder « sa liberté de parole ». « Je serai le poil-à-gratter du PS. J'entends défendre tout ce qui touche à la protection de l'enfance. Et je ne voterai pas les projets que je ne considère pas comme valides. »

Mais pas que l'enfance ! Claude Lelièvre, s'il est élu, entend



CLAUDE LELIÈVRE veut devenir député fédéral. Il sera dernier suppléant à la Chambre en Brabant wallon. « Je serai le poil à gratter du PS », prévient-il. PHOTO HERWIG VERGULT/BELGA.

mettre en chantier la création d'une « Délégation générale aux droits des personnes âgées ». « Comme les enfants, ils sont aus-

si victimes de violences, de négligences. Il y a une nécessité sociale à s'intéresser aux seniors qui, comme les enfants, sont exposés

aux malveillants », dit-il, en évoquant les détournements d'argent dont sont victimes des seniors ou l'abandon familial.

En matière d'enfance, Claude Lelièvre entend porter sur la place publique l'extension de la loi sur l'euthanasie aux enfants et adolescents qui souffrent. « Ceux-là ont été oubliés par la loi. Les enfants et ados qui souffrent d'un cancer incurable sont réputés ne pas pouvoir donner leur consentement... » Autre ligne de force de son « programme » : la création d'un tribunal des familles auquel seraient confiées toutes les matières relatives au divorce, comme le souhaiteraient les avocats. Et aussi la mise sur pied d'un vrai service public des créances alimentaires « qui fonctionnerait comme les caisses d'allocations familiales ». « Les conflits d'argent seraient résolus. On parlerait moins d'argent et plus des enfants. »

Claude Lelièvre ne cache pas son amitié pour André Flahaut, l'homme fort du PS en Brabant wallon et actuel ministre de la Défense. « Je l'ai connu lorsqu'il était président de l'ONE (Office de la naissance et de l'enfance). Nous avons toujours collaboré, même lorsqu'il est devenu ministre de la Défense. » ■

MARC METDEPENNINGEN

► P.24 L'ACTEUR



Sectes / Un bilan, après dix ans de lutte

La loi anti-gourous se fait attendre

La lutte antisectes affiche un bilan en demi-teinte. Dix ans après la publication du rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les sectes, et sept ans après la mise en service d'un observatoire des sectes (le CIAOSN), les avancées législatives annoncées restent en rade. Et l'autorité publique croule sous les condamnations...

La Justice, ces derniers mois, n'a guère épargné l'Etat : condamnation du ministre de l'Intérieur Patrick Dewael (VLD) pour refus de visa abusif au révérend Moon (le 12 décembre 2006) ; condamnation du ministre de la Justice, contraint de revoir son jugement (négligence) sur Sahaja Yoga (le 12 juin 2006) ; condamnation de la Communauté française pour avoir injustement qualifié l'anthroposophie de « secte dangereuse » (avril 2006) ; condamnation morale de la Chambre, pour avoir « porté atteinte à l'image de l'Eglise universelle du royaume de Dieu », dans le rapport parlementaire de 1997 (juin 2005, mais la Cour de cassation a confirmé, dans la foulée, l'immunité dont jouissent les parlementaires)...

Sous l'impulsion du groupe de travail lancé, fin 2004, par le député André Frédéric (PS), et face à l'essor des groupes évangéliques et des organisations actives dans le domaine de la santé et du bien-être, la ministre de la Justice, Laurette Onkelinx (PS), annonçait, voici un peu plus

d'un an, l'adoption d'un avant-projet de loi réprimant « l'abus de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse des personnes ». Objectif : sanctionner pénalement (jusqu'à trois ans de prison) le gourou qui profiterait de la vulnérabilité d'un « adepte » pour l'inciter à poser des actes portant gravement atteinte à son intégrité physique, mentale ou à son patrimoine.

Le débat sera relancé

Le texte est resté dans les limbes : « bloqué » pour examen au Conseil d'Etat. Mais le député Frédéric entend bien (s'il est réélu) relancer le débat, par le biais d'une proposition de loi équivalente qu'il a déposée, le 21 février dernier. « Le groupe de travail a fait son temps, estime André Frédéric. Il importe, maintenant, de passer à l'action, en s'inspirant, notamment, des pays voisins, qui poursuivent pénalement la sujétion mentale, voire interdisent certaines sectes. »

Une perspective qui ne réjouit guère l'avocate Inès Wouters : « La liberté religieuse, garantie notamment par la Constitution, en vient à être perçue comme un danger pour la société !... Il est temps, à mes yeux, que l'Etat se montre moins passionnel, plus rationnel, dans ses relations avec les nouvelles « minorités de conviction ». » ■

RICARDO GUTIÉRREZ

► P. 22 CARTE BLANCHE DU PRÉSIDENT DU CIAOSN